

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 FEVRIER 2025 A 18 HEURES 45

L'an **deux mil vingt-cinq**, le dix février à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA ; Mme Guénola ORRY

Excusés : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Claude-Romain FARYS a donné pouvoir à M. Bertrand FRANET

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI

Date de convocation : 03/02/2025

Date d'affichage : 03/02/2025

TRAVAUX A REALISER DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX (1.1)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises afin de réaliser des travaux dans différents bâtiments communaux :

Il s'agit :

Dans la maison 5 rue des Riottes :

- De l'installation d'une pompe à chaleur (air/eau)
- De travaux VMC et éclairage extérieur

Dans le groupe scolaire et de la salle des fêtes :

- De travaux de plomberie (sanitaires des bâtiments)

Le maire propose de retenir,

Pour les travaux dans la maison 5 rue des Riottes :

- Le devis de la société Clef Energies concernant l'installation d'une pompe à chaleur AIR/EAU pour un montant TTC de 14 907.15 €
- Le devis de la société LAMIA concernant l'installation d'une VMC et éclairage extérieur pour un montant TTC de 1 640.92 €

Pour les travaux dans le groupe scolaire et la salle des fêtes :

Le devis de l'EURL RP Services concernant des travaux de plomberie pour un montant TTC de 7 130.40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **14 voix pour**, Monsieur Geoffrey LAMIA ne prend part ni au débat ni au vote

ACCEPTÉ de retenir les devis ci-dessus présentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à faire réaliser les travaux

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 318 570 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 79 642 €, soit 25% de 318 570 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Bâtiments**

- Article 2131 : Travaux école 10 000 €

TOTAL = 10 000 € (inférieur au plafond autorisé de 79 642 €)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT INFORMATISE DES SALAIRES ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'autorité territoriale informe les membres de l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or propose une prestation Paies informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun des moyens techniques.

Cette mission facultative comprend les éléments suivants : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or pour cette prestation et d'autoriser à cette fin l'autorité territoriale à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le détail des prestations est joint à ladite convention.

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation des paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.